

titions pour 1940 se trouvent aux pp. 776-779 de l'édition de 1941 et celles de 1941, dans les tableaux 20 et 21, pp. 779-780 de cette édition. Le "revenu net" est défini comme étant le revenu brut, avant exonérations statutaires, moins les déductions allouées.

14.—Revenu (des particuliers et des corporations) imposé pour fin d'impôt de guerre sur le revenu, années fiscales 1921-41, et par province, 1941

Année	Montant	Année	Montant	Année	Montant
	\$		\$		\$
1921.....	912,410,429	1928.....	1,010,232,948	1935.....	928,555,030
1922.....	1,462,529,170	1929.....	1,195,402,267	1936.....	1,073,442,116
1923.....	1,092,407,925	1930.....	1,325,193,444	1937.....	1,080,890,070
1924.....	1,108,027,871	1931.....	1,371,478,640	1938.....	1,066,034,544
1925.....	999,160,248	1932.....	992,606,220	1939.....	1,127,211,180
1926.....	1,003,110,646	1933.....	944,091,564	1940.....	1,546,122,334
1927.....	744,184,891	1934.....	829,331,564	1941.....	1,527,581,278

PAR PROVINCE, 1941

Province	Montant	Province	Montant	Province	Montant
	\$		\$		\$
Ile du Pr.-Ed.....	9,058,588	Ontario.....	736,139,318	Col. Britannique..	146,075,962
Nouv.-Ecosse.....	39,158,068	Manitoba.....	76,410,156	Yukon.....	2,250,896
N.-Brunswick.....	21,164,905	Saskatchewan.....	25,117,407	Total.....	1,527,581,278
Québec.....	426,773,083	Alberta.....	45,432,895		

Taxes perçues.—En plus de l'impôt proprement dit sur le revenu et de la taxe spéciale sur les dividendes et les intérêts, la Division de l'Impôt sur le Revenu est chargée de la perception de la taxe de la défense nationale (entrée en vigueur en 1940; voir p. 757), la taxe sur les loyers et les royautés remis aux étrangers faisant affaires au Canada et la taxe sur les surplus de bénéfices. Le tableau 16 fait voir ces taxes distinctes perçues par la Division de l'Impôt sur le Revenu, par province, année fiscale 1941.

La taxe spéciale de 5 p.c., imposée en 1933, est perçue à la source sur les intérêts ou les dividendes versés par des débiteurs canadiens à l'étranger et sur les intérêts ou dividendes touchés par des Canadiens en coupons ou chèques au porteur lorsque ceux-ci sont payables par des débiteurs canadiens, sur option ou autrement, en devise étrangère et lorsqu'ils sont négociés en échange d'une devise à prime sur la devise canadienne. Il n'existe pas d'autre classification que la classification par province.

15.—Produits de l'impôt sur le revenu (ne comprenant pas la taxe de la défense nationale, la taxe sur les intérêts et les dividendes, etc.) années fiscales, 1919-41

Année	Montant	Année	Montant	Année	Montant
	\$		\$		\$
1919.....	9,349,720	1927.....	47,386,309	1935.....	60,991,631
1920.....	20,263,740	1928.....	56,571,047	1936.....	75,502,202
1921.....	46,381,824	1929.....	59,422,323	1937.....	93,455,228
1922.....	78,684,355	1930.....	69,020,726	1938.....	110,213,444
1923.....	59,711,538	1931.....	71,048,022	1939.....	132,123,093
1924.....	54,204,028	1932.....	61,254,400	1940.....	123,326,934
1925.....	56,248,043	1933.....	62,066,697	1941.....	207,428,788
1926.....	55,571,962	1934.....	56,569,537		